

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS TERRITORIAL AIDE ALIMENTAIRE 2019

Objectifs recherchés :

- Apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en grande difficulté sociale (personnes âgées, adultes et enfants y compris nourrissons) par le soutien à la constitution et la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis,
- Assurer une aide matérielle diversifiée et spécialisée par le biais des structures habilitées à la distribution d'aides alimentaires,
- Soutenir le développement d'initiatives innovantes, d'épicerie sociale, restauration sociale, en encourageant la coopération de tous les acteurs œuvrant dans ce domaine ou concernés par la prise en charge de ces publics

Bénéficiaires :

- Organismes publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions. Les organismes devront avoir plus d'un an d'existence,
- Etablissements publics,
- Société coopératives (SCOP, SCIC)

Critères de sélection :

- Garanties professionnelles et financières
 - Moyens humains dédiés,
 - Locaux adaptés à l'activité,
 - Capacité de stockage des produits frais,
 - Périodes d'ouverture de la structure (nombre de mois par an, nombre de jours par mois et amplitude horaire quotidienne), modalités d'organisation et de distribution de l'offre,
- Mobilisation de co-financements,
- Rayonnement territorial : couverture des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et difficilement accessibles en précisant les modalités d'intervention,
- Mutualisation d'actions, de moyens, et partage d'informations avec les structures œuvrant dans le même domaine sur le territoire,
- Mobilisation du bénévolat,

- Capacité d'accueil et d'orientation des publics vers les services pouvant répondre à leurs difficultés,
- Favoriser une alimentation de qualité par la distribution de produits variés, de produits d'hygiène et d'entretien,
- Valeur moyenne du colis,
- Mise en place d'ateliers d'information, de sensibilisation et d'échange autour des thèmes tels que la santé, l'équilibre alimentaire, la citoyenneté, la solidarité
- Création de lieux conviviaux d'échange et de partage autour de l'alimentation favorisant la création de lien social et le maintien de la dignité de chaque personne aidée et engageant le bénéficiaire de l'aide alimentaire dans une démarche d'insertion,
- Favoriser les initiatives innovantes, alliant lutte contre le gaspillage alimentaire et aide aux personnes démunies.

Dépenses éligibles :

- Constitution et distribution de colis alimentaires : charges exclusivement liées à ces actions (coût de stockage strictement liés à l'action, ETP liés à l'action...),
- Epicerie sociale et solidaire, restaurant social : charges exclusivement rattachables à l'action hors frais de fonctionnement global de la structure.

Taux d'intervention :

- 20 à 50 % du coût de l'action éligible au regard des critères et dans la limite de l'enveloppe financière affectée.

Evaluation

Un système de collecte de données et de suivi statistique harmonisé entre les différents porteurs de projets sera mis en place au moyen d'une grille d'indicateurs communs à renseigner par chaque porteur de projet. Cette grille sera transmise lors de la notification de sélection à l'appel à projet et devra être restituée à la Collectivité avec l'ensemble des justificatifs pour le versement du solde de l'opération.

Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type (annexe 1)
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse,
- Habilitation pour l'année 2019 de l'association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire conformément à l'arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010,

Pièces administratives pour les nouveaux porteurs de projets :

- Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association,

- Statuts de l'association en vigueur signés,
- Récépissé de déclaration de création en Préfecture,
- Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...),
- Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées,
- Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts,
- Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales,
- Agrément si concerné,

Autres porteurs de projet déjà financés en 2018 :

- Attestation d'absence de changement de situation (annexe 2)

Eléments financiers :

- Budget prévisionnel détaillé de l'action de l'année N comportant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier les activités courantes et le ou les projets,
- Budget prévisionnel global détaillé de la structure, de l'année N, présenté sous la forme analytique, compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent).
Ces éléments devront être accompagnés d'une note explicative,
- Relevé d'identité bancaire
- Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement,
- Accord de financement des autres partenaires,
- Programme d'activité et calendrier pour l'année en cours,
- Rapport annuel de l'exercice écoulé,

Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, les sections locales rattachées à des associations nationales devront fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles, à savoir :

- Les parutions au Journal Officiel, les récépissés de déclarations en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale, les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale,
- La délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale,
- Une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires,

- L'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction.

Paiement :

- 1^{er} acompte de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'action
- Versement du solde sur production du bilan final et présentation des justificatifs

Calendrier :

- Lancement de l'AAP : 1^{er} juin 2019
- **Date limite de dépôt des candidatures 1^{er} juillet 2019**
- Sélection des projets le 15 juillet 2019

Modalités pratiques :

Transmettre le dossier de demande par **courrier recommandé avant le 01/07/2019** à :
Monsieur le Président du Conseil Exécutif
Collectivité de Corse
Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires
Direction de l'action sociale de proximité
Service du développement social local (Immeuble Castellani)
22, cours Grandval
BP 215
20187 - Aiacciu Cedex 1

Contacts :

Christelle CASANOVA 04 20 03 96 12 – christelle.casanova@isula.corsica
Nathalie BARTOLI – PAGANO 04 20 03 94 76 – nathalie.bartoli@isula.corsica